REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 12122022/024

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Approbation de l'octroi d'une subvention au profit de l'association « Amitié Charles Péguy » en vue de l'organisation d'un colloque au Lycée Lakanal

NOMENCLATURE : **7.5.2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE 12 DECEMBRE, À DIX HUIT HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 6 décembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-deux, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :
M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, M. EL GHARIB, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, M. BONAZZI, M. LETTRON, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :
Mme CORVEE-GRIMAULT par M. GELARDIN, Mme CLISSON RUSEK par Mme NED, Mme COEUR-JOLY par M. DEL, M. HAUSEUX par M. BONAZZI

ETAIT ABSENTE :
Mme CANCIANI

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 26

Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 10
Mme LANGLAIS, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 12
M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 12
Mme SAUVEY, absente à l'ouverture, arrive 18 heures 16
Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive 18 heures 19
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 24
M. ANCELIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 36
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 05
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 23 et révoque son pouvoir
M. RUPP quitte la séance à 01 heure 14
M. SIMONIN quitte la séance à 01 heure 17

Secrétaire de séance : M. LEGENDRE

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DETRIE, Conseillère municipale déléguée à la Vie associative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel et Vie associative en date du 30 novembre 2022,

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville de Sceaux, la Ville de Bourg-la-Reine et l'association "Amitié Charles Péguy",

CONSIDERANT qu'une commune peut accorder une subvention à une association à la condition qu'elle soit justifiée par un intérêt public communal,

CONSIDERANT que l'Association « Amitié Charles Péguy » est une association qui, depuis plusieurs décennies, promeut l'œuvre de cet auteur ; qu'à l'occasion du 150e anniversaire de la naissance de Charles Péguy, elle organise, au lycée Lakanal, le 7 janvier 2023, un grand colloque destiné à commémorer cet événement,

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine et Charles Péguy entretiennent des liens étroits, ce dernier ayant, notamment résidé sur le territoire communal, avec sa famille, de l'été 1913 jusqu'à août 1914,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'accorder une subvention de 1 000 euros à l'association « Amitié Charles Péguy », en raison de l'intérêt public local qui s'attache à l'organisation de cet événement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'Association « Amitié Charles Péguy ».

Article 2 : **PRECISE** que l'octroi de la subvention d'un montant de 1 000 euros à l'association « Amitié Charles Péguy » est conditionné à la tenue effective du colloque célébrant le 150e anniversaire de la naissance de Charles Péguy,au lycée Lakanal, le 7 janvier 2023.

Article 3 : APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Bourg-la-Reine, la Ville de Sceaux et l'association « Amitié Charles Péguy ».

Article 4 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Tristan LEGENDRE

En application de la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 Le présent acte à été déposé à la Préfecture des Hauts-de-Seine, le 14 DEC 2022

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

Publié sur le site de la Ville, le 14 DEC. 2022